

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 28 MARS 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
et le 28 Mars,
à 09 heures 30,

les actionnaires de la société 3 J BAT SA se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social : ZI La Corvée, VILLENEUVE LA GUYARD (89), sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 11 Mars 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jacques THIEBAUT préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Mr LAGES José et Mr KUSNIERZ Edouard sont appelés comme scrutateurs.

Mr PIERRE Jean Marc est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, totalisant 2 360 actions soit 60 % des actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Michel GIRE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la séance.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocations,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 1997,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le président rappelle alors que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 1997,
- Approbation des comptes de cet exercice et affectation des résultats,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et décision à cet égard,
- Quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Septembre 1997 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 16.707,00 francs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 138.665,91 Francs de la manière suivante :

Autres réserves : 138.665,91 Francs

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice dans le cadre des conventions visées aux articles 101 et 105 de la loi du 24 Juillet 1966, propose d'approuver le rapport et les conventions citées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque administrateur n'a pas pris part au vote sur la convention le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie et d'un extrait des présentes, en d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

Rectificatif de la sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 30 Janvier 1993 : Par erreur il a été constaté la fin de mandat d'administrateur de Mr PORCHE Jean Marc et que ce dernier ne souhaitait pas poursuivre ses



fonctions. Il convenait de constater la fin du mandat de la société Elodie, représentée par Mr PORCHE Jean Marc.

Cette résolution, mise au voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

Démission de Mr KUSNIERZ Edouard du conseil d'administration. Nous prenons note de la démission de Mr KUSNIERZ Edouard en tant d'administrateur et qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Jacques THIEBAUT

Le Secrétaire
Mr PIERRE Jean Marc

Les scrutateurs

Mr LAGES José

Mr KUSNIERZ Edouard

99 n° 14
**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS**

- 7 JAN. 1999

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 1993**



L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
et le 30 Janvier,
à 09 heures,

les actionnaires de la société 3 J BAT SA se sont réunies en assemblée générale ordinaire au siège social : ZI La Corvée , VILLENEUVE LA GUYARD (89), sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 12 Janvier 1993.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jacques THIEBAUT préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Mr PIERRE Jean Marc et Mr KUSNIERZ Edouard sont appelés comme scrutateurs.

Mde THIEBAUT Nicole est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, totalisant 3190 actions, soit 91 % des actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Michel GIRE, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la séance.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocations,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 1992,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- les rapports du commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus

.../...

par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle alors que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 1992,

- Approbation des comptes de cet exercice et affectation des résultats,

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et décision à cet égard,

- Quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,

- Renouvellement du conseil d'administration,

- Questions diverses.

Le président donne la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Septembre 1992 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant global de 32.896,00 francs.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 92.103 Frs en report à nouveau

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice dans le cadre de conventions visées aux articles 101 et 105 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve le rapport et les conventions citées.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque administrateur n'a pas pris part au vote sur la convention le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandant pour ledit exercice.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mr PORCHE Jean Marc vient à expiration, et que ce dernier ne souhaite pas poursuivre ses fonctions, nomme en remplacement, pour une durée de six ans, Mr KUSNIERZ Edouard.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui délibérera sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.1998,

Et elle renouvelle pour une durée de six ans les mandats d'administrateur de Messieurs THIEBAUT Jacques, LAGES José et PIERRE Jean-Marc.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée qui délibérera sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.1998.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque administrateur n'a pas pris part au vote sur la nomination le concernant.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

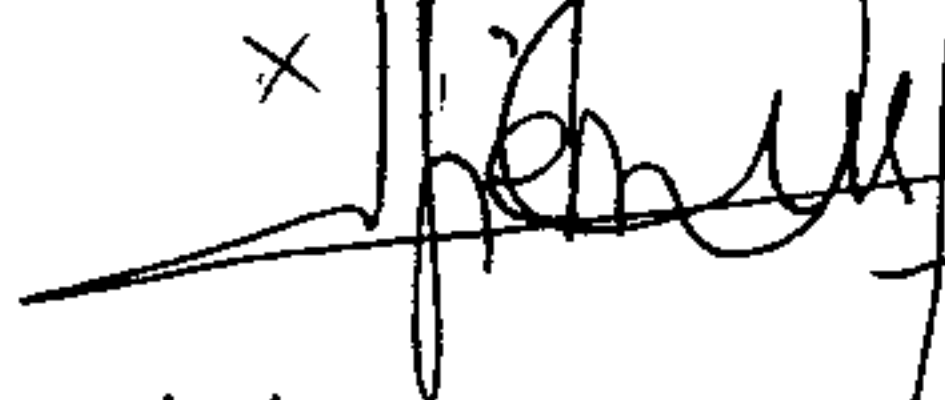
Le Président

Jacques THIEBAUT



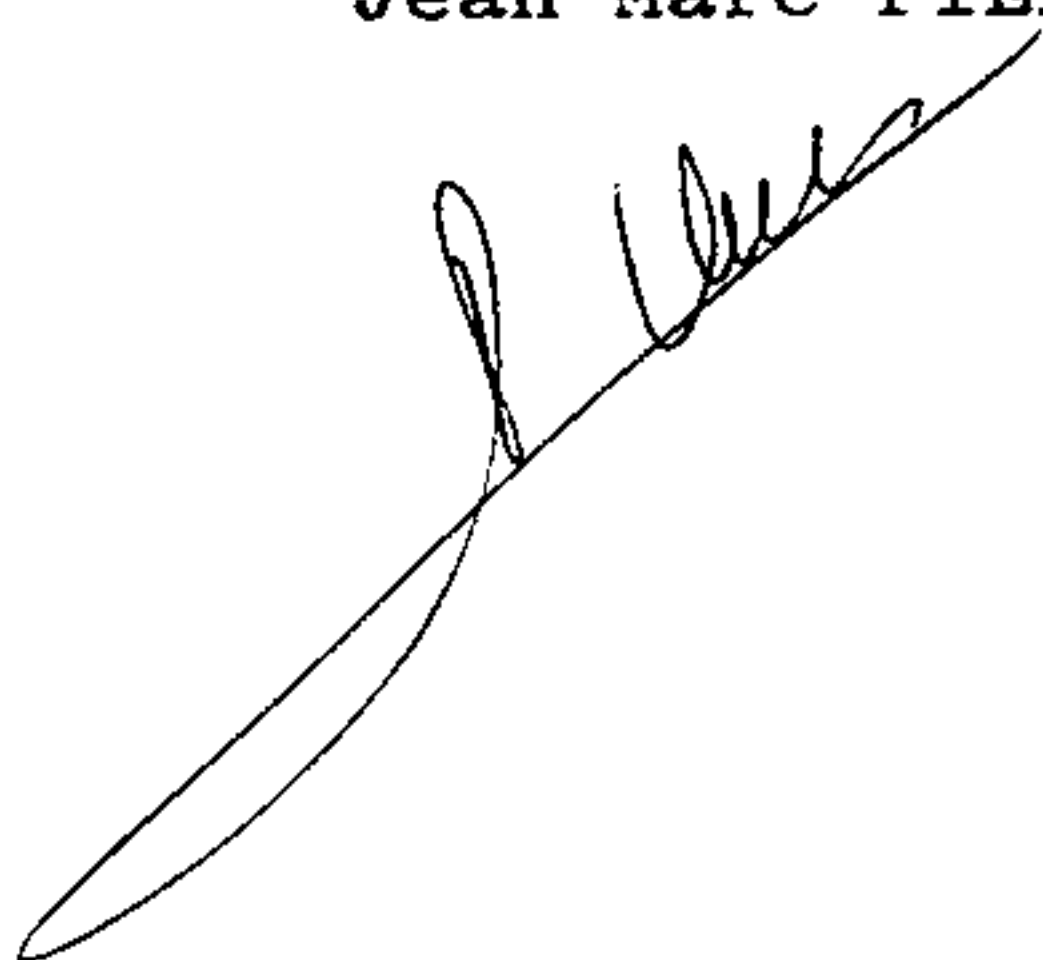
Le Secrétaire

Nicole THIEBAUT



Les Scrutateurs

Jean-Marc PIERRE



Edouard KUSNIERZ



Copie certifiée conforme par
le P.D.G. de THIEBAUT J.

